

Règlement intérieur de l'OAKM

1) Respect des locaux et des personnes

Chaque pratiquant doit respecter la salle mise à disposition pour les cours, ainsi que tout le matériel qui s'y trouve. Il est demandé dans cet objectif de porter des chaussures de sport de salle propres. Un comportement respectueux est attendu de chacun envers ses partenaires et enseignants, notamment en se tenant aux horaires prévus des cours et en respectant le code moral de la fédération.

2) Hygiène et sécurité

Chaque pratiquant doit, pour suivre l'intégralité du cours, obligatoirement être en possession d'un protège dent simple, de gants de boxe de poids adapté, de protèges-tibias et d'une coquille. Il se doit aussi de retirer tout objet pouvant blesser soit même ou autrui (bijoux, piercings, montre ou autre). Les ongles doivent impérativement être coupés courts. Une hygiène correcte est attendue de chacun.

3) Responsabilité matérielle

Chaque pratiquant est responsable du matériel qu'il amène en cours, ainsi que de ses effets personnels. Les enseignants ne pourront être tenus responsables d'un manque de vigilance du pratiquant envers ses biens.

4) Cotisation

Chaque pratiquant doit être à jour de ses cotisations pour accéder aux cours. Les cotisations ne peuvent être remboursées ou transférées.

5) Exclusion simple ou définitive

En cas de non respect des règles mentionnées ci-dessus, l'enseignant en charge du cours peut décider d'exclure le pratiquant du dit cours. En cas de réitération ou de comportement particulièrement inadapté, le responsable du club peut décider de l'exclusion définitive du pratiquant, sans remboursement possible.